



DECISION DU MAIRE

N° 2023/026

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

MARCHE DE SERVICE DE NAVETTES INTERURBAINES RELIANT LES COMMUNES DE TIGNES ET DE VAL D'ISÈRE - ÉTÉ 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune adopté le 30 mars 2023,

Vu la convention du 31 mars 2021 entre la commune de Tignes et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes déléguant la compétence pour les transports publics non urbains et désignant la Commune de Tignes autorité organisatrice de transport de second rang,

Considérant la volonté des Communes de TIGNES et VAL D'ISERE de mettre en place pour l'été 2023 un service de navettes interurbaines entre les deux communes, permettant une liaison Tignes 1550 / Tignes 1800 / trois hameaux de la rive droite de l'Isère et Val d'Isère,

Considérant la nécessité de s'engager dans la transition de la mobilité en définissant un nouveau schéma de déplacement réduisant l'usage de la voiture, de manière à diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux modes de déplacement tout en limitant le trafic routier et en améliorant la satisfaction des clients et résidents en proposant une offre de mobilité collective,

Considérant la proposition commerciale de la société TRANSDEV MARTIN,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG23-07SER relatif à la mise en place d'un service de navettes avec chauffeurs reliant les Communes de TIGNES et de VAL D'ISERE pour la saison d'été 2023, avec la société S.A.S. TRANSDEV MARTIN, sise 5 place de la Gare à BOURG SAINT MAURICE (73700) pour un montant de 64 220,00 euros HT soit 70 642,00 € TTC, réparti comme suit :

- 35 321,00 € TTC à charge de la Commune de Tignes pour la durée du contrat ;
- 35 321,00 € TTC à charge de la Commune de Val d'Isère pour la durée du contrat.

Le présent marché est conclu à compter du 01 juillet inclus au 03 septembre 2023 inclus, soit 65 jours.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 6247.

Fait à Tignes, le 05 juillet 2023

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.